

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 14
- pouvoirs : 2
- absents : 7
- prenant part à la délibération : 16

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2026 - **Date de l'affichage :** 27 janvier 2026

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration :

APARICIO Cloé à RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs à ASTROLOGI Tenessy

Membres absents :

DEVOT Sylvie, LUNARDI Karine, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, SAIN Aimé, URSCH Jacky

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_07 – AUTORISATION DE VENTE PAR ANTICIPATION DE LOTS DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER POUR LE PROJET DU POLE MEDICAL AVEC CONSTITUTION D'UNE GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 442-13 et R. 442-14 relatifs à la vente de lots par anticipation dans les lotissements soumis à permis d'aménager ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune, tel que mis en compatibilité par déclaration de projet approuvée par délibération du conseil municipal n°2024_32 en date du 16 septembre 2024 ;

VU le permis d'aménager en cours d'instruction pour l'opération de lotissement située à

chemin du Coulet – Saint-Christol sur les parcelles cadastrées AE194 et AE196 ;

VU l'estimatif des travaux d'aménagement à hauteur de 266 065 € H.T. ;

CONSIDERANT que la commune d'Entre-Vignes a engagé un projet de création d'un pôle médical présentant un caractère d'intérêt général, destiné à renforcer l'offre de soins de proximité sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite la cession de lots issus d'un lotissement communal, en vue de leur acquisition par des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la commune agit, dans ce cadre, en qualité de lotisseur ;

CONSIDERANT que la vente de lots avant l'achèvement complet des travaux d'aménagement est autorisée par le Code de l'urbanisme sous réserve de la constitution préalable d'une garantie financière d'achèvement des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de permettre la réalisation du pôle médical dans des délais compatibles avec les besoins du territoire, d'autoriser la vente des lots concernés, sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires applicables ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – D'AUTORISER la vente des lots communaux issus du lotissement situé à chemin du Coulet – Saint-Christol sur les parcelles cadastrées AE194 et AE196 destinés à la création d'un pôle médical, dans les conditions prévues par le permis d'aménager.

Article 2 – DE PRECISER que, conformément aux articles R. 442-13 et R. 442-14 du Code de l'urbanisme, la vente des lots pourra intervenir avant l'achèvement des travaux d'aménagement, sous réserve de la constitution et du maintien d'une garantie financière d'achèvement des travaux, délivrée par un organisme financier habilité.

Article 3 – D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter, signer et mettre en œuvre toute garantie financière d'achèvement nécessaire à la réalisation des ventes, pour un montant couvrant l'intégralité des travaux restant à réaliser.

Article 4 – D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes notariés, conventions et documents nécessaires à la cession des lots et à la réalisation du projet de pôle médical.

Article 5 – DE PRECISER que les dépenses liées à la garantie financière d'achèvement et les recettes issues de la vente des lots seront imputées au budget communal.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Secrétaire

Brigitte COUBET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.